Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL : 0 891 01 11 11/ FAX : 05.46.50.55.70

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET SIZAIRE GAUTHIER GRIZET
18 BD. DU MARECHAL LYAUTEY
LA PALLICE
17000 LA ROCHELLE

V/REF :
N/REF : 96 B 281 / 2008-A-1886

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 22/07/2008,

P.V. des décisions de l'associé unique du 27/06/2008
- AU 31.10.2008 AU LIEU DU 30.06.2008
- Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social

Concernant la société

MV2
Société à responsabilité limitée
1T rue des Ecoles, Rompsay, BP 27
Périgny
17182 Périgny Cedex

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1886 le 22/07/2008

R.C.S. LA ROCHELLE 408 569 721 (96 B 281)

Fait à LA ROCHELLE le 22/07/2008,

Le Greffier

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

IMPRIMERIE NATIONALE SECURITE

«MV2»
Entreprise Unipersonnelle A Responsabilité Limitée
Au capital de 7 622,45 euros
Siège Social : PERIGNY (Chte Mme) – 1 T rue des Ecoles – Rompsay – BP 27
408 569 721 R.C.S. LA ROCHELLE

-:-

PROCES-VERBAL DE LA DECISION DE

L'ASSOCIE UNIQUE A CARACTERE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2008

L'An deux mille huit,
Le vingt sept juin,
Au siège social, à neuf heures,

Monsieur Edgard VALERO

Demeurant à LA ROCHELLE – 15 rue Clément Ader

Associé unique et seul Gérant de la Société "MV2",

Propriétaire des 100 parts composant le capital social,

Exerçant les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article L 223-1 du Code de Commerce,

A pris les décisions ayant pour objet :

* Report exceptionnel de la date de clôture de l'exercice social en cours.
* Accomplissement des formalités de publicité.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de proroger exceptionnellement au 31 octobre 2008 la date de clôture de l'exercice social en cours initialement prévue au 30 juin 2008.

L'exercice social en cours ouvert le 1er juillet 2007 sera donc clos le 31 octobre 2008 et aura une durée de seize mois. Quant à l'exercice suivant ouvert le 1er novembre 2008, il aura une durée de huit mois.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au Gérant pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Edgard VALERO

